

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2024

- EXERCICE 2023 -

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site www.la-sofia.org et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

SOMMAIRE

1 / LES ÉTATS FINANCIERS

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

4 / PERCEPTIONS RÉALISÉES EN 2023

5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023

6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

7 / DÉLAIS DE VERSEMENT

8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

1 / LES ÉTATS FINANCIERS

1.1 – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXE (AU 31 DECEMBRE 2022)

Cf. Documents comptables.

1.2 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BILAN

A/ ACTIF

	Brut au 31/12/2023	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ	51 604	51 604	39 938
ACTIF IMMOBILISÉ	7 507 181	1 443 355	1 218 802
Immobilisations incorporelles	6 860 684	1 192 692	1 013 854
Système de gestion des droits	3 731 629	127 579	46 868
Système de gestion des livres indisponibles	716 709	0	0
Licences d'exploitation	32 332	0	0
Site déclaration DDP	2 331 849	1 062 423	959 694
Site action culturelle	40 515	2 689	7 526
Site Sofia	7 650	0	36
Immobilisations corporelles	519 777	123 942	139 200
Matériel informatique	295 176	97 165	105 380
Aménagement des locaux et mobilier	224 601	26 778	33 820
Immobilisations financières	126 720	126 720	65 748
Dépôt de garantie locaux	118 200	118 200	57 228
Autres titres (parts sociales)	8 520	8 520	8 520
ACTIF CIRCULANT	61 609 141	61 609 141	69 666 563
Créances	3 058 346	3 058 346	4 041 368
Créances fournisseurs de livres	1 685 843	1 685 843	1 741 298
Créances droits d'auteur	117 351	117 351	201 026
Droits à percevoir	9 682	9 682	308 435
Crédit de TVA, crédit d'impôts	1 245 259	1 245 259	1 740 591
Autres créances	210	210	50 018
Valeurs mobilières	49 023 560	49 023 560	56 706 145
Disponibilités	9 402 698	9 402 698	8 827 980
Charges constatées d'avance	124 537	124 537	91 070
TOTAL	69 167 926	63 104 100	70 925 303

Le montant total de l'actif net (63 104 100 €) est en diminution de 11 %.

a) Actif immobilisé

Le montant total de l'actif immobilisé net (1 443 355 €) a augmenté de 18 %.

> Immobilisations incorporelles

Le montant des immobilisations incorporelles (1 192 692 €) est en augmentation de 18 %.

Le développement du nouveau site web de déclaration pour les librairies et les bibliothèques a été achevé fin 2023 / début 2024 et sera mis en production au cours du premier semestre 2024. Le montant des immobilisations liées à ce développement, dont une partie importante a déjà été amortie, est en hausse sur 2023 (+103 K€).

Le système de gestion des droits, qui regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia (droit de prêt, copie privée numérique, droits de reprographie, droits de prêt étrangers), à l'exception de la gestion des livres indisponibles pour lesquels un dispositif spécifique a été développé, est en continuel développement pour intégrer chaque année les évolutions adoptées en AG. Le montant des immobilisations liées à ces développements, dont une partie importante a déjà été amortie, est également en augmentation (+80 K€).

> Immobilisations corporelles

Le montant des immobilisations corporelles (123 942 €), composées essentiellement de matériel informatique, est cette année en diminution (-11 %).

> Immobilisations financières

Le montant des immobilisations financières (126 720 €) est en augmentation importante (+93 %), mais cela correspond à une situation de fin d'année où le dépôt de garantie des nouveaux locaux avait été versé sans que le montant de garantie des anciens locaux n'ait encore été récupéré.

b) Actif circulant

Le montant total de l'actif circulant net (61 609 141 €) a diminué de 12 %.

Les créances (3 058 346 €) se composent essentiellement des redevances restant à recouvrer auprès des fournisseurs de livres aux bibliothèques (1 685 843 €), d'un crédit de TVA (1 054 179 €) et d'un crédit d'impôt (191 080 €). Elles sont au total en diminution de 24 % (- 983 K€).

Le montant des valeurs mobilières (49 023 560 €) est en diminution (- 7,7 M€), du fait de la nouvelle procédure de répartition du droit de prêt ayant permis de débloquer le versement d'un montant important de droits en attente.

Le montant des disponibilités (9 402 698 €) est relativement stable (+7 %).

Les charges constatées d'avance (124 537 €) sont stables.

B/ PASSIF

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
FONDS PROPRES	-363 663	-311 773
Capital social	493 975	462 207
Report à nouveau	-773 980	-1 127 174
Résultat de l'exercice	-83 657	353 194
DETTES	63 467 762	71 237 076
Chèques en rapprochement	15 898	252 213
Fournisseurs et comptes rattachés	1 593 417	1 857 694
Dettes fournisseurs	195 301	255 445
Factures DA à régler	484 416	45 857
Action culturelle à régler	913 700	1 556 392
Dettes fiscales et sociales	7 241 398	7 173 316
Charges sociales	477 760	312 774
TVA, autres taxes	161 069	150 548
IRCEC/RAAP	6 570 325	6 709 994
Acoss	32 244	0
Droits en attente	33 594 457	38 523 122
Droit de prêt à répartir	6 493 721	8 066 921
Copie privée à répartir	12 950 052	16 518 556
Autres droits à répartir	252 378	268 708
Produits financiers à affecter	5 617 212	5 407 927
Irrépartissables à affecter	6 912 472	6 421 529
Action culturelle à affecter	1 368 622	1 899 481
Droits répartis à verser	21 022 591	23 430 729
Copie privée	2 750 029	2 329 695
Droit de prêt - répartition 2022	8 357 441	8 632 178
Droit de prêt	8 586 436	11 031 342
Autres droits à verser	1 328 685	1 437 514
TOTAL	63 104 100	70 925 303

Le montant total du passif (63 104 100 €) est en diminution de 11 %.

L'ensemble des dettes représente un total de 63 467 762 € (-11 %), faisant apparaître, après affectation du résultat 2023 de -83 657 €, un montant de fonds propres de -363 663 €, contre -311 737 € à fin 2022. Le capital social s'élève à 493 975 € au 31 décembre 2023.

Le montant des chèques en rapprochement (15 898 €), émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement, est en recul important sur 2023 (-94 %).

Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » (1 593 417 €) est en diminution (-14 %).

Il est principalement constitué du montant des aides affectées fin 2023 par la Sofia à des actions culturelles qui restent encore à verser aux porteurs de projets concernés, moins important cette année (-643 K€). Les montants restant à verser en 2024 aux éditeurs ayant facturé leurs droits en toute fin d'exercice 2023 sont en hausse (+439 K€). Les dettes auprès des autres fournisseurs sont quant à elles en baisse (-60 K€) et correspondent à des factures parvenues elles aussi en toute fin d'exercice 2023.

Les dettes fiscales et sociales représentent 7 241 398 € (+1 %) et sont principalement constituées de la contribution de la Sofia aux cotisations des auteurs pour le régime de retraite complémentaire RAAP (6 570 325 €).

Le montant des droits à verser aux ayants droit (54 617 048 €), en attente de répartition ou de distribution, est de nouveau en baisse (-12 %), signe notamment d'un reversement plus rapide des droits.

Les droits en attente de répartition (33 594 457 €, -13 %) sont composés :

- Pour le droit de prêt (-19 %), des perceptions des fournisseurs de livres non réparties et de la contribution de l'État pour 2023, diminuée du montant affecté au RAAP en 2023.
- Pour la rémunération pour copie privée (-22 %), des perceptions 2023, qui seront réparties en 2024.
- Pour les autres droits (-6 %), des montants perçus auprès des OGC étrangers.
- Pour les produits financiers (+4 %), des intérêts parvenus à échéance qui seront répartis progressivement au fur et à mesure des prochaines distributions.
- Pour les irrépartissables (+8 %), de l'ensemble des droits prescrits ou disponibles du droit de prêt, de la copie privée et du droit de reprographie, comptabilisés en 2023.
- Pour l'action culturelle (-28 %), des montants des aides accordées en 2023 mais non encore finalisées (conventions non signées ou RIB non reçus).

Les droits répartis en attente de versement (21 022 591 €, -10 %) sont principalement composés :

- Pour la copie privée, des sommes non prescrites qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (+18 %).
- Pour le droit de prêt, des sommes réparties en décembre 2023 et mises en distribution au premier trimestre 2024 (-3 %), ainsi que des sommes réparties sur les exercices antérieurs et mises en distribution (-22 %), dont le versement s'effectue au fur et à mesure de la recherche des ayants droit ou de la réception des factures des ayants droit et dont le solde vient, à terme, s'ajouter aux irrépartissables.
- Pour les autres droits, des sommes non documentées du droit de reprographie, des droits étrangers et des livres indisponibles, qui sont regroupés avant d'être versés aux bénéficiaires afin de limiter les frais de traitement (-8 %).

Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état actuel des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2023 :

- 84 464 € de dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de 30 jours.
- 287 500 € de factures non parvenues au 31/12/2023, dues au titre des aides à l'action culturelle ont été soldées dans un délai de 30 jours.

1.3 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Les Produits

	31/12/2023	31/12/2022
Retenue sur droit de prêt	1 965 346	2 024 051
Retenue sur copie privée	1 236 796	1 284 688
Retenue sur autres droits	0	0
Retenue sur action culturelle	498 861	431 608
Production immobilisée	123 136	107 226
Transfert de charges	287 238	205 353
Divers	19 835	15 168
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	4 131 212	4 068 094
Produits exceptionnels	4 368	1 431
TOTAL PRODUITS	4 135 580	4 069 525

Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 131 212 € et sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestions effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique). Ils sont en hausse sur 2023 de 2 % par rapport à 2022 (4 068 094 €).

Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt s'élève à 1 965 346 €, en diminution de 3 % par rapport à 2022, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 10,68 % (10,96 % en 2022).

Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique s'élève à 1 236 796 €, en diminution de 4 % par rapport à 2022, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,49 % (7,92 % en 2022).

Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle s'élève à 498 861 €, en augmentation de 16 % par rapport à 2022, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 11,56 % (7,84 % en 2022).

Aucune retenue de droits n'est opérée sur les reversements du droit de reprographie en provenance du CFC et des autres droits en provenance d'organismes de gestion collective étrangers.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est opéré, comme en 2021, pour couvrir les frais de gestion des livres indisponibles (87 238 €) et une partie des frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt (200 000 €), pour un montant total de 287 238 €, en augmentation de 40 % par rapport à 2022.

b) Les Charges

	31/12/2023	31/12/2022
Charges courantes d'exploitation	1 574 863	1 684 627
Salaires et charges	1 965 191	1 873 686
Dotations aux amortissements	537 999	518 903
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 078 053	4 077 216
Charges exceptionnelles	141 184	0
Crédit d'impôt recherche	0	- 360 884
TOTAL CHARGES	4 219 237	3 716 331

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 078 053 € et sont stables par rapport à 2022 (4 077 216 €).

Le montant des charges courantes d'exploitation s'élève à 1 574 863 € et est en baisse de 7 % sur 2023 (-110 K€ par rapport à 2022).

- ➔ **Les dépenses liées aux évolutions et à la maintenance de nos outils informatiques** (systèmes de gestion, exploitations des bases de données), hors développements particuliers donnant lieu à immobilisations et amortissements, s'élèvent en 2023 à 614 K€. Elles sont en diminution de 170 K€ (-22 %) par rapport à 2022, du fait principalement du basculement en dotations aux amortissements d'une partie des dépenses prévues initialement en charges et d'une maîtrise des autres postes de dépenses.
- ➔ **Les frais de fonctionnement** (loyers, équipements, fournitures, sous-traitance, affranchissements, frais bancaires, taxes...) s'élèvent en 2023 à 540 K€, soit un montant identique à celui de 2022. L'augmentation des postes loyer, entretien et affranchissement a été compensée par la suppression des commissions de dépôt opérées en 2022 par certains établissements de crédit.
- ➔ **Les honoraires et frais juridiques** s'élèvent en 2023 à 227 K€, soit une augmentation de 21 K€ par rapport à 2022. Celle-ci est liée à la politique plus soutenue de recouvrement du droit de prêt auprès de fournisseurs de livres et à plusieurs consultations juridiques exceptionnelles en 2023.
- ➔ **Les dépenses de communication** représentent 101 K€ en 2023, soit une augmentation mesurée de 14 K€ par rapport à 2022.
- ➔ **Les frais de mission de la Sofia et les indemnités des administrateurs** s'élèvent à 92 K€ en 2023, soit une augmentation mesurée de 14 K€ par rapport à 2022.

Le montant des salaires et charges sur 2023 (1 965 191 €) est en hausse de 5 % (+92 K€ par rapport à 2022).

Le montant des dotations aux amortissements (537 999 €), exclusivement liées à des développements informatiques, n'a pas connu d'évolution significative sur 2023 (+19 K€ par rapport à 2022).

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 574 863	933 495	492 881	115 670	32 817
Salaires et charges	1 965 191	1 036 687	547 366	326 717	54 421
Dotations aux amortissements	537 999	352 095	185 904	0	0
Total charges d'exploitation	4 078 053	2 322 277	1 226 151	442 387	87 238
Charges exceptionnelles	141 184	42 355	42 355	56 474	
Transfert de charges	- 287 238	-200 000			-87 238
Affectation Crédit impôt recherche	- 100 000	- 100 000			
Production immobilisée	- 123 136	- 123 136			
Total des charges à affecter	3 708 863	1 941 496	1 268 507	498 861	0

En 2023, les charges de gestion des droits représentent 10,5 % des montants perçus.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux, les frais de fonctionnement et les amortissements au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt.

Avant répartition des charges exceptionnelles, imputation du transfert de charges, affectation du crédit d'impôt et comptabilisation de la production immobilisée, les charges affectées au **droit de prêt représentent 57 %** du total, les charges affectées à la **copie privée 30 %** et celles de **l'action culturelle 11 %**. Les charges affectées à la **gestion des livres indisponibles** ne représentent que **2 %** du montant total des charges ; elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

c) Le Résultat

Le résultat d'exploitation, qui correspond chaque année à la recherche d'un équilibre entre charges et produits, s'établit en 2023 à 53 158 €. Le résultat financier est sans objet, comme chaque année, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits. **Le résultat exceptionnel s'élève à -136 815 € cette année.** La Sofia n'a par ailleurs pas fait, contrairement aux exercices précédents, de nouvelle demande de crédit d'impôt recherche sur cet exercice. **Le résultat net pour 2023 est donc de -83 657 €.**

La situation financière à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

2.1 – LE DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt. Il est réparti chaque année à parité aux auteurs et aux éditeurs au prorata du nombre d'exemplaires de livres achetés par les bibliothèques, après prélèvement d'une part des perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire.

a) Les droits perçus en 2023

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2023, **un montant total de 17 366 465 €, en diminution de 3 % par rapport à l'exercice 2022 (17 962 289 €).**

Ce montant est composé de la **part Etat**, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, pour un montant de **10 067 245 €** en 2023 (en diminution de 6 % par rapport à 2022, 10 704 678 €) et des **perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres**, toutes années de droits confondues, pour un montant de **7 299 220 €** en 2023 (en augmentation de 1 % par rapport à 2022, 7 257 611 €).

b) Les droits répartis en 2023 (distribués en 2024)

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existait un décalage entre l'année d'acquisition des livres par les bibliothèques et l'année de la mise en distribution des droits correspondants. De surcroît, seules étaient jusqu'à présent réparties les sommes qui correspondaient à des redevances acquittées en totalité par les fournisseurs de livres, excluant donc les montants encore en cours de recouvrement.

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrées ou en cours de recouvrement définitif) sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Le montant du droit de prêt par exemplaire reste calculé sur la base de l'année de référence des droits, en l'occurrence 2021 pour la répartition 2023 (distribution 2024).

Les acquisitions de livres réalisées en 2021 par les bibliothèques de prêt (7 224 613 exemplaires) représentent un montant de droit de prêt de 7 371 702 €. La contribution de l'Etat s'est élevée pour 2021 à 11 101 687 €. **Le montant total des perceptions prises en compte pour l'année 2021 s'élève donc à 18 473 389 €.**

Sur ce total, un montant de 4 906 114 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres du RAAP au titre des cotisations 2021 (Cf. Rapport spécial de la Sofia). Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 1 965 346 €, ce qui correspond à un taux de prélèvement de 10,68 % sur les perceptions réalisées en 2021.

Le montant de la rémunération pour le droit de prêt s'élève donc, au titre de 2021, à 1,61 € par exemplaire (réparti à parité entre auteurs et éditeurs) et est appliqué à chaque exemplaire qui a été déclaré avoir été acheté par une bibliothèque.

L'évolution du dispositif permet de répartir en 2023 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de droits correspondant :

- aux ventes de livres effectuées en 2022 (pour les déclarations connues et validées à la date de mise en distribution),
- aux ventes de livres effectuées en 2021 (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors de la précédente répartition),
- et aux ventes de livres effectuées en 2020 et sur les années antérieures (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors des répartitions précédentes).

Le montant total du droit de prêt réparti en 2023 et mis en distribution en mars 2024 est ainsi de 12 709 531 € (7,10 M€ au titre d'ores et déjà de la partie connue des ventes de livres effectuées en 2022, 3,72 M€ au titre des ventes de livres effectuées en 2021 et 1,89 M€ au titre des ventes de livres effectuées sur les années antérieures à l'année de référence 2021).

Ces droits concernent 408 958 titres différents et représentent 7,92 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.

2.2 - LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La rémunération pour copie privée est prélevée sur toutes les ventes de supports permettant l'enregistrement numérique d'œuvres protégées. Elle a vocation à compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces usages.

a) Les droits distribués en 2023

L'ensemble des droits perçus par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 ont été répartis et distribués au deuxième trimestre 2023 aux auteurs et aux éditeurs.

Le montant total perçu par la Sofia avait représenté 22 024 742 € en 2022. Il était en augmentation de 2 % par rapport à 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total à son action culturelle 2022, soit 5 506 186 €.

Le montant total de droits répartis et distribués en 2023 au titre de la copie privée numérique entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia s'est élevé à 15 281 761 € (+2 % par rapport à 2022, 14 933 119 €). La déduction de la retenue pour frais de gestion s'est élevée à 1 236 796 €, ce qui représente un ratio de 7,49 % (contre 7,92 % en 2022).

b) Les droits perçus en 2023

Après trois années de perceptions en augmentation (2020, 2021 et dans une moindre mesure 2022), les montants perçus en 2023 sont en très nette diminution.

Le montant total perçu par la Sofia en 2023 s'élève à 17 266 736 € (soit 22 % de moins qu'en 2022).

Ces droits seront reversés en juillet 2024 aux auteurs et aux éditeurs, dans les nouvelles conditions de répartition adoptées par l'AG de la Sofia de juin 2023.

La part réservée à l'action culturelle en 2023 représente 4 316 684 €.

c) L'action culturelle de la Sofia en 2023

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25 % des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

Sur l'ensemble de l'année 2023, 530 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. **Sur ce nombre, 382 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 4 795 700 €.**

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2023 à 498 861 €. Ce montant correspond à 11,56 % des sommes affectées au cours de l'exercice (4 316 684 €).

L'ensemble de l'action culturelle menée en 2023 par la Sofia est précisée plus spécifiquement dans le rapport spécial joint au présent rapport de transparence.

2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1er mars 2012, dont l'objectif est de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1er janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé en 2017 que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a été renouvelé le 19 mars 2023, pour 5 ans, pour la gestion collective étendue des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit. L'activité de la Sofia porte désormais essentiellement sur la perception et la répartition des droits dus au titre des licences accordées avant 2017.

Les droits constatés en 2023, au titre des exploitations 2022, se sont élevés à 119 622 € (-15 %) et ont fait l'objet d'une mise en distribution fin 2023 pour un montant de 10 472 €. Les droits constatés début 2024, au titre des exploitations 2023, s'élèvent à 120 836 € (+1 %) et feront l'objet d'une mise en distribution fin 2024.

2.4 – LES AUTRES DROITS

a) Le droit de reprographie

Le montant total du droit de reprographie perçu en 2023 au titre de 2022 par la Sofia auprès du CFC s'élève à 344 421 €.

— Les sommes non documentées

Les sommes non documentées du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents.

Ces sommes sont habituellement versées par le CFC en fin d'année à la Sofia, qui les redistribue elle-même à ses auteurs adhérents avant la fin de l'exercice. Les droits 2021 n'avaient finalement pas pu être versés à la Sofia avant la fin de l'année 2022 mais au tout début de l'année 2023 et figurent donc dans le montant des perceptions de l'exercice 2023. Ils totalisent 199 349 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements effectués en 2023 se sont ainsi élevés à 162 729 €.

Les droits 2022 n'avaient pas encore été versés à la Sofia à la date de clôture de l'exercice 2023.

— Les sommes documentées

Depuis 2020, la Sofia perçoit les sommes documentées du droit de reprographie dans le cas où, contrairement au principe de reversement de la reprographie, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2023 ont représenté 9 566 €.

Depuis 2021, la Sofia peut également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie pour les auteurs qui ont choisi de percevoir directement ces droits via l'organisme de gestion collective de leur choix. Ce dispositif ne concerne toutefois à ce jour que les titres à auteur unique.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2023 ont représenté 135 506 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont ainsi élevés en 2023 à 134 209 € (toutes années de droits confondues).

b) Les accords de réciprocité avec les organismes de gestion collective étrangers

En 2023, la Sofia a perçu 140 173 € de droits (-8 %) dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collective étrangers : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, ainsi que ProLitteris en Suisse.

Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15 €. Les règlements sont intervenus en 2023 à hauteur de 32 493 €. Le solde sera reversé en 2024 et les années suivantes, au fur et à mesure, dès lors que les sommes atteignent le seuil de 15 €.

2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA

a) Le droit de prêt

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de pouvoir répartir et distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Cette évolution a permis de répartir en 2023 et donc de distribuer en 2024 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de droits correspondant :

- aux ventes de livres effectuées en 2022 (pour les déclarations connues et validées à la date de mise en distribution),
- aux ventes de livres effectuées en 2021 (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors de la répartition de 2022 distribuée en 2023),
- et aux ventes de livres effectuées en 2020 et sur les années antérieures (pour les déclarations n'ayant pas déjà été prises en compte lors des répartitions précédentes).

La Sofia a également travaillé en 2022 à une évolution des clefs de partage du droit de prêt entre l'ensemble des coauteurs d'un titre à auteurs multiples. Cette évolution a été adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023. Elle permettra de verser directement les droits dus à un coauteur adhérent de la Sofia (ou d'un autre OGC) quand bien même l'autre coauteur ne le serait pas, et d'informer tous les coauteurs, y compris et surtout ceux qui ne sont pas membres de la Sofia (ou d'un autre OGC), des montants qui leurs sont dus par leurs éditeurs. Compte tenu des évolutions informatiques nécessaires à mettre en œuvre au sein de la Sofia et en lien avec les autres OGC et les éditeurs, cette mesure ne sera toutefois applicable qu'à compter de la répartition 2024 (sommes distribuées en mars 2025).

b) La copie privée numérique

Afin de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle et de tenir compte du décalage entre le mois M de perception des sommes par la Sofia et le mois M-1 au titre duquel elles sont effectivement perçues, il a été décidé à compter de 2020 de considérer, pour une année de perception N, les sommes effectivement perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année N (mais au titre des droits décembre N-1 à novembre N) et non plus les droits janvier à décembre N (effectivement perçues entre le 1^{er} février N et le 31 janvier N+1) .

La Sofia a par ailleurs travaillé en 2022 à une évolution des clefs de répartition de la copie privée numérique plus juste et plus équitable entre l'ensemble des auteurs d'une part et entre l'ensemble des éditeurs d'autre part, en particulier pour les structures d'édition les plus modestes. Cette mesure a été adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023. Elle sera mise en œuvre dès la répartition/distribution 2024.

c) Les livres indisponibles

L'Etat français a transposé, dans le Code de la propriété intellectuelle, la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, via l'ordonnance du 24 novembre 2021 et le décret du 23 juin 2022 pour ce qui concerne les livres indisponibles.

Ces nouvelles dispositions ont aménagé le dispositif ReLIRE en instituant un régime de gestion collective étendue limitée au territoire national et en précisant que les organismes de gestion collective agréés sont réputés disposer de mandats de leurs membres pour autoriser la reproduction et la représentation numérique des œuvres inscrites dans la base de données ReLIRE. Les dispositions légales concernant l'inscription des œuvres dans le registre et le maintien de la base de données publique n'ont pas été modifiées et les autres modifications portent essentiellement sur la simplification de la procédure d'opposition et sur le respect des conditions nécessaires à la gestion collective de licences étendues.

La Sofia, agréée le 21 mars 2013, puis le 20 mars 2018, pour la *gestion collective de la rémunération des auteurs et des éditeurs issue de l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^e siècle*, avait fait une nouvelle demande d'agrément intégrant les évolutions apportées par l'ordonnance de 2021 et le décret de 2022. Elle a été de nouveau agréée le 19 mars 2023 pour 5 ans par le ministère de la Culture.

d) Le droit de reprographie

Le droit de reprographie est perçu par le CFC auprès des officines de photocopies, des centres de documentation ou encore de ses homologues étrangers et il est, par principe, reversé aux éditeurs qui en redistribuent à leurs auteurs la part qui leur est due. La Sofia reverse toutefois depuis de nombreuses années à ses ayants droit les sommes non documentées du droit de reprographie, c'est-à-dire celles pour lesquelles le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des éditeurs ou des auteurs.

Depuis 2019, le CFC offre également la possibilité aux éditeurs qui le souhaitent de déléguer aux organismes de gestion collective le versement des sommes documentées du droit de reprographie dues à leurs auteurs. La Sofia reverse ainsi depuis 2020 une part des sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs des titres concernés.

Enfin, le CFC a également adopté fin 2020 la possibilité pour un auteur de recevoir le versement des droits de reprographie qui lui sont dus via l'organisme de gestion collective de son choix. Depuis 2021, la Sofia peut donc également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie à ses auteurs adhérents (sauf opposition de leur part). Ce dispositif ne concerne toutefois, à ce jour, que les titres à auteur unique.

e) Le financement du régime de retraite des auteurs de livres

L'article L. 133-4 du CPI prévoit qu'une part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque, qui ne peut excéder la moitié du total de cette rémunération, est affectée à la prise en charge d'une fraction des cotisations dues par les auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire (RAAP). Le décret du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs a fixé cette fraction à 50%. La prise en charge est effectuée par la SOFIA et s'établit bien à 50% du montant des cotisations, mais dans la limite de 2 PASS (deux fois le plafond de la sécurité sociale).

Le nombre d'auteurs pris en charge, sur la base des déclarations effectuées par l'Agessa auprès du RAAP, a augmenté régulièrement depuis 2004, année de mise en œuvre du régime. La réforme du RAAP de 2017 a de surcroît entraîné une hausse des cotisations et donc, mécaniquement, du montant moyen par auteur pris en charge par la Sofia.

Depuis la réforme de la sécurité sociale des auteurs, c'est l'ACOSS qui est responsable de l'identification des auteurs concernés sur la base de l'activité rémunérée. Or celle-ci était jusqu'à présent déclarée sans saisie automatique et dans un champ libre par le diffuseur, ce qui ne permettait pas de recenser de façon exhaustive les auteurs du livre éligibles et avait conduit le RAAP, en accord avec la Sofia, à devoir rattraper, en 2020 et en 2021, des auteurs non repérés par l'ACOSS mais précédemment pris en charge par la Sofia ou s'étant déclarés auprès du RAAP comme auteurs majoritairement « livre ».

Ceci ne permettait cependant pas d'être certain d'avoir repéré tous les auteurs éligibles, ni de n'avoir repéré que des auteurs effectivement éligibles. Ceci entraînait également, du fait du rattrapage systématique, une augmentation significative du montant prélevé par la SOFIA sur les perceptions du droit de prêt et venait diminuer, dans une proportion importante, le montant du droit de prêt versé à l'ensemble des auteurs et des éditeurs.

La Sofia a par ailleurs participé aux travaux menés par le ministère de la Culture depuis 2020, en collaboration avec les services de l'ACOSS, pour revoir intégralement la liste des activités des artistes-auteurs sur laquelle se basent les déclarations des diffuseurs et les compléments ou amendements apportés par les artistes-auteurs. Cette nouvelle nomenclature relative aux revenus artistiques n'a toutefois été validée qu'en 2022. Elle ne s'applique que depuis le 1er janvier 2023 et ne concernera donc les appels à cotisations du RAAP qu'à compter de 2024.

Afin donc d'éviter de devoir procéder à nouveau en 2022 au même rattrapage, avec toutes les incertitudes que cela peut entraîner, un important travail a été opéré par l'ACOSS, le ministère de la Culture, le RAAP et la Sofia, pour établir des mots clefs et des codes NAF permettant de mieux repérer, au sein des déclarations libres des diffuseurs, celles qui relèvent du secteur du livre. Ce travail a été reconduit en 2023.

f) Le versement de droits en attente

Les droits en attente de versement au sein de la Sofia peuvent provenir des quatre catégories de droits gérées : la copie privée numérique, le droit de reprographie, les livres indisponibles et le droit de prêt.

Au regard des évolutions législatives en matière de prescription, si certaines années de droits sont totalement prescrites, d'autres sont d'ores et déjà utilisables pour le financement d'actions interprofessionnelles, mais sont toujours susceptibles d'être revendiquées par les ayants droit.

En 2023, un montant total de 162 174 € de droits en attente a ainsi pu être reversé aux auteurs et aux éditeurs au titre de la rémunération du droit de prêt et de la copie privée.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

Le droit de prêt réparti au titre de 2023 a été versé aux auteurs et aux éditeurs au printemps 2024.

La Sofia a enregistré 800 nouvelles adhésions d'auteurs ou d'autrices en 2023 et 259 depuis le 1er janvier 2024. Elle a également enregistré 44 nouvelles adhésions de maisons d'édition en 2023 et 19 depuis le 1er janvier 2024. La Sofia compte, à fin mars 2024, 12 525 auteurs et autrices et 584 maisons d'édition.

La Sofia a déménagé ses bureaux le 4 mars 2024.

Son siège social est désormais au 31, rue de Lisbonne – 75008 Paris.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Un montant total de 57 800 € a été versé en 2023 à l'ensemble des administrateurs pour leurs participations aux différentes instances de la Sofia.

2/ Neuf administrateurs exercent ou ont exercé au cours de l'année 2023 des mandats d'administrateurs dans d'autres organismes de gestion collective ou établissements en lien avec la Sofia :

- Pour le collège des Éditeurs : Alban Cerisier (administrateur du SNE et président de FeniXX), Juliane Charbois (administratrice du SNE), Agnès Fruman (membre du Comité de surveillance de FeniXX), Benoit Pollet (administrateur du BIEF) et Arnaud Robert (administrateur de la SCPP et membre du Comité de surveillance de FeniXX) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marc-Antoine Boidin (vice-président du SNAC-BD), Yves Frémion (administrateur du SELF), Colette Vlérick (vice-présidente du SELF et administratrice du RAAP) et Séverine Weiss (vice-présidente de l'ATLF).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du présent rapport de transparence n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports de transparence et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président et le Vice-Président de la Sofia sont co-gérants de la société. Ils sont désignés par le Conseil d'administration tous les deux ans ; la présidence échoit alternativement tous les deux ans au collège des auteurs et au collège des éditeurs, et la vice-présidence au collège dont n'est pas issu le président.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée d'administrateurs issus du Conseil restreint et de membres de la Sofia indépendants des instances dirigeantes, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux orientations de la Sofia, de statuer favorablement ou non sur la demande et de déterminer, le cas échéant, le montant alloué. Les décisions de la Commission d'attribution des aides doivent être validées par le Conseil d'administration qui suit.

Enfin, un Comité de surveillance, composé à parité de trois auteurs et de trois éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale.

Les administrateurs de la Sofia perçoivent une indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration et de la Commission d'attribution des aides et peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. Les deux administrateurs gérants de la Sofia perçoivent également une indemnité pour leur participation aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant des indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2023, le montant total ainsi versé à l'ensemble des administrateurs a été de 46 200 €.

La Sofia verse également des indemnités à raison de leur participation aux séances aux membres du Comité de surveillance et aux membres de la Commission d'attribution des aides. Le montant de ces indemnités, également fixé forfaitairement à 200 € par participation, a été augmenté à 400 € pour les auteurs membres de la Commission d'attribution des aides à la suite de la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023. En 2023, le montant total ainsi versé a été de 11 600 €.

4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2023

Droit de prêt - Perceptions fournisseurs	7 299 220
Droit de prêt - Contribution État	10 067 245
Total Droit de prêt	17 366 465
Rémunération pour copie privée	17 266 736
Droit de reprographie	344 421
Droits étrangers	140 173
Livres Indisponibles	140 589
TOTAL	35 258 384

Utilisation des revenus financiers perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023

a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants.

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 574 863	933 495	492 881	115 670	32 817
Salaires et charges	1 965 191	1 036 687	547 366	326 717	54 421
Dotations aux amortissements	537 999	352 095	185 904	0	0
Total charges d'exploitation	4 078 053	2 322 277	1 226 151	442 387	87 238

Plusieurs retraitements sont opérés.

Les charges exceptionnelles sont réparties sur l'ensemble des catégories de droits ou activités concernées.

Une partie des développements informatiques de la Sofia, concernant exclusivement le droit de prêt, est financée par un transfert de charges provenant pour partie (200 000 €) des sommes irrépartissables et prescrites du droit de prêt et pour partie (100 000 €) de l'affectation du montant de crédit d'impôt recherche perçu en 2021 et lissé sur plusieurs années de répartition.

La gestion des livres indisponibles a également fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 87 238 €, qui est intégralement prélevé sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (123 136 €) et figure à l'actif du bilan au titre des développements réalisés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

	Charges totales	Droit de prêt	Copie privée	Action culturelle	Livres indisponibles
Charges courantes d'exploitation	1 574 863	933 495	492 881	115 670	32 817
Salaires et charges	1 965 191	1 036 687	547 366	326 717	54 421
Dotations aux amortissements	537 999	352 095	185 904	0	0
Total charges d'exploitation	4 078 053	2 322 277	1 226 151	442 387	87 238
Charges exceptionnelles	141 184	42 355	42 355	56 474	0
Transfert de charges	-287 238	-200 000			-87 238
Affectation crédit impôt recherche	-100 000	-100 000			
Production immobilisée	-123 136	-123 136			
Total des charges à affecter	3 708 863	1 941 496	1 268 507	498 861	0

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués, en raison de la politique de lissage des charges ou des produits exceptionnels sur plusieurs exercices permettant de ne pénaliser aucune année de répartition.

b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques pour la perception et la répartition des droits et, pour le droit de prêt, frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, en fonction du temps de travail dédié à chacune de ces catégories de droits.
- Une part proportionnelle des frais généraux.

2023	Perceptions	Charges	Charges / Perception
Droit de prêt	17 366 465	1 941 496	11,2 %
Copie privée (hors dotation action culturelle)	17 266 736	1 268 507	9,8 %

Aucune charge de gestion n'est prélevée sur la redistribution des droits de reprographie, des droits étrangers et des droits des livres indisponibles.

c) Les charges de gestion hors gestion de droits

Pour l'action culturelle

Les coûts de gestion de l'action culturelle représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les frais de communication directement engagés pour l'action culturelle, ainsi qu'une quote-part de charges salariales et de frais généraux. Le total de ces coûts s'élève en 2023 à 498 861 € et a fait l'objet d'une retenue de 11,56 % sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Pour les livres indisponibles

Le coût de gestion des livres indisponibles représente essentiellement la quote-part des charges salariales des salariés en charge de ce dossier, calculée au prorata du temps passé, et du solde de l'amortissement des développements du système de gestion dédié. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 87 238 €.

	Total
Action culturelle	498 861
Livres indisponibles	87 238

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

La Sofia ne prélève aucun frais de gestion supplémentaire sur les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers ou du CFC. Les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC, au titre des sommes du droit de reprographie, ont déjà fait l'objet d'un traitement par les organismes de gestion collective avant versement à la Sofia.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres indisponibles repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés directement sur les ressources issues de la copie privée et affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne peuvent donc pas servir à couvrir les coûts de gestion.

e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

	Montant retenu	Taux
Droit de prêt	1 965 346	10,68 %
Rémunération pour copie privée	1 236 796	7,49 %
TOTAL	3 202 142	

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

f) Ratio 2023 charges de gestion /perceptions

	Perceptions 2023	Charges 2023	Charges/Perceptions
Droit de prêt	17 366 465	1 941 496	11,2 %
Copie privée	17 266 736	1 268 507	9,8 %
Action culturelle	4 316 684	498 861	11,56 %

Les montants de perception incluent, pour le droit de prêt, l'ensemble des sommes perçues en 2023 auprès de l'Etat et des fournisseurs de livres aux bibliothèques, et, pour la copie privée numérique et l'action culturelle, l'ensemble des montants perçus en 2023 auprès de Copie France.

6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

a) Total des sommes affectées

Total des sommes affectées directement aux ayants droit en 2023

Droit de prêt	9 328 559
Rémunération pour copie privée	15 281 760
Livres indisponibles	140 589
Droit de reprographie	344 421
Droits étrangers	49 330
TOTAL	25 144 659

A ce montant total d'affectation aux ayants droit des droits perçus, il convient d'ajouter :

- 6 570 325 € d'affectation à la prise en charge partielle des cotisations des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 4 316 684 € d'affectation à l'action culturelle de la Sofia.

Le montant total des sommes affectées en 2023 est donc de 36 031 668 €.

b) Montant total des sommes versées

Total des sommes versées directement aux ayants droit en 2023

Droit de prêt	11 912 290
Rémunération pour copie privée	15 513 631
Livres indisponibles	10 472
Droit de reprographie	296 939
Droits étrangers	32 493
TOTAL	27 765 825

A ce montant total de versement direct aux ayants droit, il convient d'ajouter :

- 6 709 994 € de versement à la prise en charge partielle des cotisations des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 4 795 700 € de versement au titre de l'action culturelle de la Sofia.

Le montant total des sommes versées en 2023 est donc de 39 271 519 €.

c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle.

Le droit de prêt fait l'objet d'une répartition en fin d'année et d'une mise en distribution au mois de mars de l'année suivante.

La rémunération pour copie privée fait l'objet tout au long de l'année d'une perception mensuelle auprès de Copie France. La répartition et la redistribution des sommes ainsi perçues interviennent au printemps de l'année N+1.

L'ensemble des autres droits perçus sont agrégés et versés en fin d'année.

d) Total des sommes facturées en 2023

S'agissant du droit de prêt, 7 310 550 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres et 10 067 245 € à l'Etat au titre de la contribution basée sur les usagers inscrits en bibliothèques.

La rémunération pour copie privée a été facturée à Copie France pour 17 266 736 €.

Les livres indisponibles ont été facturés aux titulaires des licences pour un montant total de 119 993 €.

e) Montant des sommes perçues mais non encore réparties

Sommes perçues mais non encore réparties	Montant	Année de perception
Droit de prêt	3 496 920	2023
Rémunération pour copie privée	12 950 052	2023
Droits étrangers	353 145	2020-2023
Livres Indisponibles	-	-
TOTAL	16 800 116	

f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Sommes réparties mais non encore versées	Montant	Année de perception
Droit de prêt	9 328 558	2022-2023
Rémunération pour copie privée	2 722 721	2019-2022
Droit de reprographie	233 049	2004-2023
Droits étrangers	373 036	2016-2023
Livres indisponibles	467 539	2019-2023
TOTAL	13 124 903	

7 / DÉLAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits perçus en 2023, au titre des acquisitions de livres par les bibliothèques, connues et validées avant le 31 décembre 2022, ont été répartis en décembre 2023 et feront l'objet d'une distribution avant la fin du premier semestre 2024.

7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits relatifs à la copie privée numérique, perçus mensuellement de janvier à décembre 2023, seront répartis et distribués avant la fin du premier semestre 2024.

8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

8.1 – DROIT DE PRÊT

Les sommes irrépartissables du droit de prêt, c'est-à-dire les sommes non versées à la suite des mises en distribution de 2008 à 2018, peuvent être utilisées pour « financer toute action favorisant l'accomplissement de ses missions dans l'intérêt de ses associés et, plus largement, des ayants droit du livre » (décision de l'Assemblée générale de la Sofia de 2019).

Ces sommes totalisent 6 187 751 € au 31/12/2023. Le solde 2022 (6 104 668 €) a été augmenté en 2023 d'un **montant de nouveaux droits irrépartissables (1 232 042 €)** au titre de la distribution 2018. Il a été à l'inverse diminué du montant des **versements effectués en 2023 aux auteurs et aux éditeurs au titre de droits en attente (155 071 €)** portant sur les distributions 2008 à 2017, ainsi que du montant affecté au **financement d'actions interprofessionnelles pour un total de 993 888 €.**

8.2 – COPIE PRIVÉE

Les sommes irrépartissables de la copie privée numérique correspondent aux montants mis en paiement en 2017 et 2018 mais non versés à ce jour et non encore prescrits. Elles proviennent principalement d'éditeurs ayant cessé toute activité et d'auteurs non retrouvés.

Ces sommes totalisent au 31/12/2023 un montant de 590 520 €. Le solde 2022 (310 569 €) a été augmenté en 2023 d'un **montant de nouveaux droits irrépartissables de 585 538 €** (années 2017 et 2018). Il a été à l'inverse diminué du montant des **versements effectués en 2023 aux auteurs et aux éditeurs au titre de droits en attente (7 103 €)**, ainsi que du montant affecté au **budget de l'action culturelle (298 484 €).**

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

9.1 – PERCEPTIONS

La Sofia perçoit la rémunération pour copie privée numérique auprès de la société Copie France. Elle perçoit également auprès du CFC une part du droit de reprographie non documenté destiné aux auteurs et, dans certains cas, la part « auteur » du droit de reprographie documenté. Enfin, elle perçoit des sommes relatives au droit de prêt auprès d'organismes de gestion collective étrangers avec lesquels elle a signé des accords de réciprocité.

Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective en 2023

Copie privée	Copie France	17 266 736
Droit de reprographie	CFC	344 421
Droits étrangers	OGC étrangers	140 173
TOTAL		17 751 330

9.2 – VERSEMENTS

La Sofia, agréée par l'Etat pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, reverse la part des auteurs qui ne sont pas membres de la Sofia aux autres organismes de gestion collective, français ou étrangers, dont ces auteurs seraient membres.

Sommes versées à d'autres organismes de gestion collective en 2023

	ADAGP	SACD	SAIF	SCAM	OGC étrangers	TOTAL
TOTAL	187 102	220 567	7 478	554 971	69 796	1 039 914

En 2023, la Sofia a reversé un montant total de **1 039 914 € aux autres organismes de gestion collective, français ou étrangers, au titre du droit de prêt**. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué par la Sofia dans la chaîne des droits.